

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRACES  
DU 02 FEVRIER 2018**



**1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 24 novembre 2017.

Le conseil municipal par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2017.

**2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 21 décembre 2017.

Le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) adopte le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017.

**3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AT 102 pour 1 205 m<sup>2</sup> au 11 rue du Petit Brugou, vendu par Madame Irène HENRY à Monsieur Nicolas PICARD demeurant 8 rue Maurice Denis – CAVAN (22140)

- Terrain, parcelle cadastrée section AD 166 pour 833 m<sup>2</sup> au 14 rue des Tilleuls, vendu par Madame et Monsieur Mourad BOUROUIS à Monsieur Anthony MAZO et Madame Claire VACULIK demeurant 9 rue des Tilleuls – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 165 et AC 166 pour respectivement 235 m<sup>2</sup> et 60 m<sup>2</sup>, et situés 2 rue Porzou, vendus par les consorts CAPLOT à la SCI de l'Argoat dont le siège est situé au 1 rue Porzou – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 183 pour 845 m<sup>2</sup> au 3 rue Porzou, vendus par Madame Jacqueline LE MAGOAROU à Madame Christine LOQUEN demeurant 4 rue Chopin – DINAN (22100)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 182 pour 434 m<sup>2</sup> au 3 rue des Tilleuls, vendus par Madame Cécile JEZEQUEL à Monsieur et Madame Jean GUYOMARD demeurant 12 avenue Kennedy – Appartement 7 – Bâtiment 2 – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 24 pour 605 m<sup>2</sup> au 13 rue de Callac, vendus par les consorts LE BOUETTE à Madame Synthia DERRIEN AUFFRAY demeurant 47 route de Bourbriac – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 60 pour 1 314 m<sup>2</sup> au 18 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur Loïc QUEMENER à Monsieur et Madame Yannick ETIENNE demeurant 5 rue Paul Girard – GUINGAMP (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 293 pour 716 m<sup>2</sup> au 2 Allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Gérard CHERDO demeurant 3 rue Antoine Vivaldi – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 57 pour 622 m<sup>2</sup> au 92 rue de la Madeleine, vendus par Monsieur Emile MADELINE à Monsieur et Madame Jean-Claude BACCON demeurant 58 rue Penquer – GUINGAMP (22200)

#### **4 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'ADAC 22 pour la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire. Le coût de la mission se monte à 1 420 € HT soit 1 704 € TTC.

- devis de Jean Yves DANNO – Architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation du boulodrome. Le montant du devis est de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC.

- devis de Logiservices pour le remplacement du moteur du rideau anti-intrusion de la salle informatique utilisée par Grâce Cultures et Multimédias. Le devis est de 1 315.35 € HT soit 1 578.42 € TTC.

- devis de Jézéquel Publicité pour la fourniture d'un panneau « emplacement réservé » et de balises « J11 » pour 1 437.50 € HT soit 1 725 € TTC.

#### **5 - REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL B** DELIBERATION N° 01/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de remplacer la main courante du terrain B du stade de football.

Des devis ont été demandés auprès de 6 sociétés :

- la SCLA pour 18 956.97 € TTC en acier galvanisé à chaud
- Clôtures de l'Ouest pour 22 128.53 € TTC en acier galvanisé avec une option pare-ballons
- Clôture de l'Ouest pour 23 393.30 € TTC main courante blanche avec une option pare-ballons
- Jardi Concept pour 16 250.40 € TTC en acier galvanisé blanc
- SDU pour 17 797.30 € TTC en acier galvanisé
- Sport Nature pour 17 617.14 € TTC en acier galvanisé
- Sport Nature pour 17 963.64 € en acier galvanisé poudré

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de Jardi Concept pour la somme de 16 250.40 € TTC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à suivre la proposition de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché pour le remplacement de la main courante avec la société Jardi Concept.

## **6 - REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR**

DELIBERATION N° 02/2018

En vue du réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour, plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées pour la fourniture de propositions de prix sur la base de l'acquisition d'une structure modulaire comportant un ou plusieurs toboggan(s), une cabane, un mur d'escalade, un pont ainsi que l'achat d'un portique avec nacelle bébé et un deuxième portique avec 2 balançoires.

3 sociétés ont répondu à la demande de la mairie :

- Meco pour 31 227 € HT soit 37 472.40 € TTC
- Synchronicity pour 33 312.56 € HT soit 39 855.07 € TTC
- Proludic pour 39 116.91 € HT soit 46 940.29 € TTC

La commission d'appel d'offres proposant de retenir l'offre la société Meco, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer le marché à cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, Messieurs LE GUEN et HUBERT) autorise le Maire à signer le marché avec la société MECCO pour le réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour.

## **7 - REMPLACEMENT DU FOUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

DELIBERATION N° 03/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le four de la cuisine de la cantine ne fonctionne plus depuis le 10 janvier. Un four a été prêté par la société ACPS dans l'attente de l'achat d'un nouveau matériel.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité les sociétés suivantes pour des devis :

- La Sarl ACPS pour 6 000 e HT soit 7 200 € TTC
- la société Bonnet Thirode pour 6 250 € HT soit 7 500 € TTC
- la société Tec Hotel pour 8 700 € HT soit 10 440 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier dernier propose de retenir l'offre de la société ACPS pour 7 200 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de la Sarl ACPS pour la fourniture d'un four mixte électrique au prix de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis de la Sarl ACPS en vue de l'achat d'un four pour la cantine scolaire.

## **8 - ACQUISITION D'UN HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

DELIBERATION N° 04/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de construire en régie un hangar en bois aux services techniques.

Après réflexion, il a été décidé de réaliser un hangar en structure métallique. Des devis ont été demandés. 2 propositions ont été fournies par :

- Bati Kit Concept pour 7 182 € TTC
- Comet's pour 29 757.54 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier propose de retenir l'offre de Bati Kit Concept, le montage étant réalisé par le personnel communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de Bati Kit Concept pour la somme de 7 182 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mesdames GUILLOU, CORRE, DANIEL et Messieurs LE GUEN et HUBERT) et 2 ABSTENTIONS (Madame SABLE et Monsieur BOLLOCH) autorise le Maire à faire l'acquisition auprès de la Bati Kit Concept d'un hangar pour les services techniques.

## **9 - ACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR LANCIEN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE**

**ELEMENTAIRE**

DELIBERATION N° 05/2018

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LANCIEN a accepté de céder à la commune une partie de sa parcelle cadastrée section AV 175 ainsi que le hangar implanté dessus. Monsieur LANCIEN a toutefois précisé que le terrain est loué à titre précaire jusqu'au 29 septembre 2018.

Après négociation avec lui et ses enfants, Monsieur LANCIEN a confirmé que la cession pourrait se faire au prix de 150 000 € pour environ 8 800 m<sup>2</sup>, Monsieur LANCIEN prenant à sa charge le bornage définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 175 (environ 8 800 m<sup>2</sup>) rue de l'Eglise pour 150 000 € en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire

- d'imputer la dépense correspondante ainsi que les frais divers d'acquisition à l'article D2111 « acquisitions de terrains » de l'opération 10005 « acquisitions de terrains » du budget primitif 2018

- d'autoriser le bailleur à exploiter la totalité de la parcelle jusqu'au 29 septembre 2018.

- d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude de Me GLERON notaire à Guingamp et en général tout document s'y rapportant.

## 10 - ACHAT DU TERRAIN DE MADAME HENRY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 février 2015 avait acté l'acquisition du terrain propriété de Madame HENRY et situé rue du Stade, pour la somme de 44 000 €, à la condition que l'accès appartenant à Monsieur et Madame THOMAS soit également vendu à la commune.

Monsieur le Maire indique, que malgré de nombreuses relances, il n'arrive pas à obtenir l'accord de Monsieur et Madame THOMAS.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'achat ou non du terrain de Madame HENRY.

Suite aux différents échanges sur cette acquisition, Monsieur le Maire propose de ne pas mettre au vote pour le moment et de retirer la question de l'ordre du jour.

## 11 - CONSTRUCTION D'UN HANGAR AUX SERVICES TECHNIQUES – DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIBERATION N° 06/2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction du hangar aux services techniques, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire. Un architecte a accepté gracieusement de le préparer. Une vue des façades du projet, qui sera annexée à la demande de permis de construire, a été remise à chaque conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mesdames CORRE et GUILLOU) et 4 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'un hangar aux services techniques

- signer ce dossier ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 12 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) DELIBERATION N° 07/2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé - dépenses d'investissement en 2017 était de 1 025 255.18 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 058.82 € (< 25% x 1 025 255.18 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Main courante du terrain de football (opération 025 - article 2313) pour 16 250 €
- Réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour (opération 10007 - article 2188) pour 37 473.40 €
- Remplacement du four du pôle périscolaire (opération 027 – article 2188) pour 7 200 €
- remplacement du rideau de protection salle multimédias – (opération 10006 – article 2135) pour 1 578.42 €
- Achat d'un hangar pour les services techniques (opération 10010 – article 2313) pour 7 182 €
- Etude de faisabilité pour les travaux du boulodrome (opération 10002 – article 2313) pour 1 650 €
- Panneau et balises J11 (opération 10004 – article 2188) pour 1 725 €

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

### **13 - ATTRIBUTION DE L'IEMP A DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

DELIBERATION N° 08/2018

Monsieur le Maire rappelle que deux agents ont été recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial. Il s'agit de Monsieur LE VERGE recruté le 1<sup>er</sup> janvier et de Madame ARRAI recrutée le 16 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser les indemnités suivantes avec un effet rétroactif à la date d'embauche :

- Monsieur LE VERGE : Indemnité d'exercice des missions de préfecture au coefficient 2.7 soit 257.18 €/mois
- Madame ARRAI : Indemnité d'exercice des missions de préfecture au coefficient 2 soit 143.42 €/mois

Le conseil municipal est invité à valider le versement de ces primes selon les modalités exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'IEMP aux deux agents tel qu'évoqué ci-dessus.

### **14 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

DELIBERATION N° 09/2018

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la demande de versement de l'indemnité de conseil du comptable public avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 620.48 €,

- d'indiquer que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André GUYOT, Receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

#### **15 - OUVERTURES DOMINICALES 2018** DELIBERATION N° 10/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été destinataire, fin décembre 2017, d'une demande d'ouverture du magasin Centrakor pour les dimanches 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 ainsi que pour le 14 juillet 2018.

La délibération du conseil municipal devant être prise pour le 31 décembre de l'année précédant les ouvertures en question, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire une exception et d'autoriser Centrakor à ouvrir ces jours-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mesdames DANIEL, COMMAULT, BRIENT, SALIOU, MOURET et GIRONDEAU et Messieurs HUBERT, LE GUEN, NDIAYE et LACHIVER) refuse les 5 demandes d'ouverture du magasin Centrakor.

#### **16 - ADHESION AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION** DELIBERATION N° 11/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal de Grâce avait validé l'adhésion de la commune au service ADS du PETR du Pays de Guingamp.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a élargi le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes de la communauté de communes du

KREIZ BREIZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Service ADS du Pays de Guingamp a ainsi été dissout et les personnels repris par GP3A et Leff Communauté.

Afin que la commune de Grâces puisse continuer à bénéficier des services qui étaient proposés auparavant par le PETR du Pays de Guingamp, il est nécessaire de signer la convention, dont une copie a été transmise à tous les conseillers municipaux avec GP3A.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au service commun « Application du Droit des Sols » de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

## 17 – **INFORMATION DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 18.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

Affiché le 05/02/2018